

Rapport de la cour des comptes

**UN CONTRE-FEU POUR CULPABILISER
LES ENSEIGNANTS ET POUR
DÉMANTELER L'ÉCOLE PUBLIQUE**



EDITO

Le président Macron vient d'annoncer le lancement d'une « convention citoyenne » dédiée aux rythmes scolaires ; ce n'est pas qu'une diversion ! C'est aussi le cheval de Troie de nouvelles expérimentations pour aller plus loin dans la casse du statut des enseignants. Une « Convention citoyenne » ? Pendant que se prépare un budget 2026 avec au minimum 40 milliards d'euros de coupes supplémentaires... et déjà des crédits du budget 2025 gelés (95 millions enlevés à l'enseignement scolaire » et 493,3 millions à la recherche et à l'enseignement supérieur...). **Au moment où la cour des comptes publie un rapport honteux pour nous culpabiliser, cette opération vise d'une part à détourner l'attention des véritables problèmes de l'École et d'autre part à avancer dans la territorialisation de l'École et la mise en cause de notre statut national de fonctionnaires d'État...**

Classes chargées, fermeture de classes, manque de remplaçants, manque de structures et d'enseignants spécialisés, inclusions par défaut d'enfants à qui l'accès aux établissements médico-sociaux est refusé faute de places, manque d'AESH, réunionite qui alourdit la charge de travail, pas de médecine du travail, incivilités, agressions... Cette situation de délabrement des conditions de travail des personnels et des élèves s'aggrave avec le budget d'austérité 2025. **Rien n'est épargné !**

Pourtant, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne : le budget a reconduit les 200 milliards d'euros offerts au patronat sous forme d'exonérations de cotisations sociale et de déductions fiscales et la fraude et l'optimisation fiscale s'élève à 100 milliards. Et les scandales des institutions scolaires catholiques, Bétharram et Stanislas entre autres, dans lesquels les plus hauts sommets de l'État sont mouillés jusqu'au cou, ont mis en lumière les montants astronomiques d'argent public versé à ces établissements privés sous contrat pendant que l'École publique manque de tout.

Alors que l'Etat annonce la fin des aides péri-éducatives pour les communes à 5 jours à la rentrée 2025, alors que 96% des communes en France qui sont revenues à la semaine de 4 jours grâce aux mobilisations organisées par FO, alors que plus de 70% des écoles publiques fonctionnent sur 4 jours, alors que les décrets Peillon-

SOMMAIRE

Pages 2-3 : Températures élevées dans les classes

Pages 4-5 : Mouvement **Page 6:** Salaires

Page 7 : Assassinat de notre collègue AED

Page 8 : Neutralité de l'école **Page 9:** AESH

Page 10-11 : PAS **Page 12 :** Victoires syndicales

Hamon-Blanquer sur les rythmes scolaires sèment la confusion et la division entre les collègues, le président Macron voudrait lui aussi berner les personnels et les parents d'élèves avec des belles promesses pour « adapter l'Ecole au rythme des enfants ».

Personne n'est dupe des manœuvres du président de la République ! Les enseignants et les AESH des écoles ne sont pas dupes. Ils savent que rien n'est bon pour l'école Publique sous l'ère Macron ! Ils savent que le président Macron ne retiendra uniquement que ce qu'il veut imposer depuis bien longtemps : adapter le calendrier de l'année scolaire aux desideratas des élus locaux et imposer son principe « *travailler toujours plus... en gagnant toujours moins* ». Ils savent que le président Macron veut aller plus loin dans la flexibilité et l'annualisation des horaires de travail voire même les augmenter. Ils savent que le président Macron veut donner encore plus de pouvoir et de prérogatives aux collectivités territoriales sur l'organisation du temps scolaire comme les ministres Peillon, Hamon et Blanquer l'ont permis avec les semaines scolaires à géométrie variable que subissent encore des communes où le mercredi matin est toujours travaillé. **En réalité, voilà ce qui se profile sous couvert des « temps de l'enfant » ; pendant ce temps, le gouvernement développe à grande échelle l'emploi de contractuels enseignants comme le permet la loi Dussopt et refuse un statut de fonctionnaire aux AESH.**

Le SNUDI-FO 53 ne cautionnera pas cette « convention » qui est une diversion pour ne pas répondre à la colère et à l'épuisement des collègues et un cheval de Troie pour poursuivre les attaques contre notre Statut et alourdir nos obligations de service.

4 jours pour tous sur 36 semaines ! Pas touche au calendrier scolaire ! Pas touche à nos statuts nationaux ! Pas touche à nos obligations de service !

Stève Gaudin, secrétaire départemental



Le directeur académique doit, comme employeur, respecter et faire respecter la partie du Code du travail applicable aux fonctionnaires. Il doit rappeler aux maires leurs obligations en matière de températures acceptables et convenables dans les écoles.

Si vous êtes confrontés à des températures trop élevées dans votre classe, FO vous invite à compléter une fiche RSST ([fiche RSST à télécharger](#) ou [version dématérialisée](#)) voire, en fonction de la situation de procéder au signalement de danger grave et imminent avec un représentant FO en F3SCT et pour exercer un droit de retrait. Attention, cela ne signifie pas que

vous quittez l'école dans l'instant ! Ce signalement prévient l'Administration que cela risque d'arriver si rien n'est mis en oeuvre en urgence (en effet la fiche RSST dite d'observation du registre Santé et Sécurité au Travail n'est parfois pas adaptée à la gravité d'une situation de froid intense, son traitement par l'Administration peut durer des semaines avant l'examen en F3SCT !). [En savoir + sur les RSST](#)

Adresser ces documents à votre IEN, et au SNUDI-FO qui transmettra à ses représentants à la Formation Spécialisée Santé et Sécurité des conditions de Travail (F3SCT) départementale pour intervention auprès de la Direction Académique. Les ATSEM peuvent faire un semblable signalement adressé au Maire qui est leur employeur. Les parents peuvent aussi compléter le RSST usager ([fiche à télécharger](#) ou [version dématérialisée](#)).

Le directeur académique est obligé de répondre immédiatement à la situation de « danger grave et imminent » au risque d'être responsable légalement des conséquences sur la santé des personnels placés sous sa responsabilité (enseignants, AESH).

Le SNUDI-FO vous invite à faire des relevés de température dans différentes classes toutes les heures après l'envoi de la fiche pour établir que la mise en danger est durable.

ATTENTION ! Mesurez la température au milieu de la classe, à au moins 50 cm du sol et surtout pas contre un mur. La consigner avec précision : température relevée à heure, lieu, date.

Rappelons une nouvelle fois à notre hiérarchie, Recteur, DASEN et IEN, ce que dit la réglementation qu'ils ont charge d'appliquer et de faire respecter.

Parties du code du travail applicables dans la Fonction Publique

Article L4121-1 « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »

Article R. 4223-13 « Les locaux fermés affectés au travail doivent être chauffés pendant la saison froide. Le chauffage doit être assuré de telle façon qu'il maintienne une température convenable et ne donne lieu à aucune émanation délétère.»

Article R 4223-15 « L'employeur prend, après avis du médecin du travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel, toutes dispositions nécessaires pour assurer la protection des travailleurs contre le froid et les intempéries. »

C'est donc bien aux employeurs, l'Éducation Nationale en l'espèce, que s'appliquent les dispositions du Code du travail relatives aux températures, en particulier.

Depuis 2002, plusieurs arrêts de la Cour de Cassation ont précisé que l'obligation générale de sécurité des employeurs (la hiérarchie de l'Éducation Nationale pour nous) était une obligation de sécurité de résultat dans le domaine de la protection de la santé et de la sécurité des salariés.

Qu'est-ce qu'une température « convenable » ?

Le Code du travail reste vague sur ce point. Toutefois, plusieurs sources officielles donnent des valeurs indicatives pour les travailleurs.

Parmi elles, l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) et l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) recommandent l'application de la Norme Afnor NF S 35-121 (ISO 7730).

Cette norme précise des fourchettes de températures acceptables en fonction de l'activité des personnes :

Type d'activité	Température de la pièce
Activité légère, position assise	20° – 22°
Activité debout	17° – 19°
Activité physique soutenue	14° – 16°

Il y a également la Norme X35-203 (mars 2006). Cette norme internationale préconise des échelles de températures à respecter :

- Dans les bureaux à 20 à 22 °C
- Dans les ateliers avec faible activité physique à 16 à 18 °C
- Dans les ateliers avec forte activité physique à 14 à 16 °C

Si l'on se réfère à toutes ces valeurs, on peut considérer qu'une température de 15, 13 ou 10°C tout au long de la journée est plus qu'« inconfortable » et que l'employeur Éducation Nationale n'assure plus la sécurité de ses enseignants et AESH et encore moins des élèves que lui sont confiés.

Rappelons par ailleurs que l'enfant est plus sensible au refroidissement que l'adulte : en effet, le refroidissement du corps est fonction du rapport entre la surface corporelle et la masse (ainsi un adulte de 20 ans mesurant 1,77 m et pesant 64 kg a un rapport surface/masse corporelle de 280 cm²/kg alors qu'un enfant de 8 ans, mesurant 1,28 m et pesant 25 kg, en a un de 380 cm²/kg).

Plus le rapport est élevé, plus le corps va se refroidir rapidement.

Ne restez pas isolés face aux problèmes de température

La santé et les conditions de travail des personnels et des élèves n'ont pas à être dégradées par une augmentation importante de la température dans les classes ni par des économies sur rénovation énergétique et d'isolation des bâtiments scolaires.

Partout où ce sera nécessaire, il doit être fourni des **climatiseurs mobiles et de l'eau fraîche tant que la température ne sera pas retombée à un niveau supportable.**

Pour FO, il **n'est pas envisageable de travailler par des températures présentant un danger pour la santé des personnels et des élèves !** En conséquence, **si les mesures de sécurité qu'appelle la situation ne sont pas prises, la question du droit de retrait sera posée.**

Si des mairies ne sont pas en mesure de fournir ce matériel alors la décision de fermeture des écoles doit être prise.

Si les températures ne permettent pas de travailler dans un cadre « confortable », la collectivité a le devoir de mettre à disposition des locaux de substitution **permettant de faire classe**. Si la situation n'est pas rétablie dans « des délais raisonnables » (plus ou moins d'un jour), et qu'il n'y a pas d'autres locaux **permettant de faire classe et non de garder les élèves**, il appartiendra à la collectivité de gérer la situation et de communiquer auprès des familles : accueil ou non des enfants, fermeture de l'école... (Le maire en a le pouvoir !)

En résumé

Le SNUDI-FO invite toutes les équipes confrontées à des températures «insupportables» :

- à faire un SIGNALEMENT journalier sur le Registre Santé et Sécurité au Travail avec un relevé des températures des salles de classe.
- à saisir le médecin scolaire pour faire consigner les cas de malaise des élèves
- à aller voir votre médecin si besoin qui établira un certificat initial d'accident du travail. (*Contactez le syndicat pour la démarche*)
- à informer les parents d'élèves de la situation qui peuvent également saisir la Direction académique et les services de la Mairie

Le SNUDI-FO vous invite également :

- à appeler le SAMU à la moindre suspicion d'un coup de chaleur,
- à faire un signalement de tout malaise ou hyperthermie (à la mairie, à l'IEN, au Président de la F3SCT D (le DASEN) et aux représentants FO à la F3SCT D).
- à saisir le Médecin scolaire, le DDEN, à alerter les parents.

Contactez le syndicat et ses représentants à la F3SCT dès qu'il y a un problème !

06 52 32 30 45 / contact@snudifo-53.fr

Résultats du mouvement départemental 2025

Classement par commune (actualisation 15/06/25)

(Ce tableau donné à titre indicatif est réalisé avec l'accord des collègues concernés, à partir des données fournies par les intéressés et dont dispose le SNUDI-FO 53, dans le respect du RGPD)

Ce travail de fourmi n'est possible qu'avec la disponibilité bénévole et engagée des militants du SNUDI-FO 53 qui ne comptent pas leur temps 7 jours/7 pour aider les collègues du département. Dans les logiques PPCR, la loi de transformation de la Fonction Publique a totalement dessaisi les CAPD de leurs prérogatives en matière de mutation et de promotion. Pour faire face à ces nouvelles règles, le syndicat s'organise pour fournir un minimum de transparence, rendue possible uniquement par les remontées des collègues. Si vous n'avez pas encore complété [le formulaire pour les résultats, il est toujours disponible](#).



Merci aux collègues qui complètent notre enquête. Si vous constatez une erreur vous concernant, contactez-nous. Désormais, le seul rempart contre l'arbitraire, c'est l'intervention du syndicat via les recours, que nous vous invitons à nous renvoyer. Des permanences sont assurées tous les jours, y compris le weekend, n'hésitez pas à nous solliciter. Enfin, nous vous invitons à venir renforcer l'outil collectif syndical par votre [adhésion](#).

Un mouvement injuste, arbitraire, inégal, opaque... Les logiques PPCR et de la loi Dussopt passent à la vitesse de croisière !

Depuis 2020 tout ce qui relevait du mouvement échappe aux CAPD (où siégeaient en nombre égal des représentants de l'administration et des élus syndicaux) et donc au contrôle des organisations syndicales ! Ces instances permettaient aux représentants des personnels de vérifier le traitement des demandes de mutation, sur la base de barèmes afin qu'il n'y ait aucune injustice.

Depuis 5 ans donc, ces dispositions ont instauré progressivement le règne de l'arbitraire, des passe-droits du fait du prince, et laisser les mains libres à l'inspecteur d'académie pour affecter les collègues.

Le **SNUDI-FO** n'a jamais cautionné ces logiques d'arbitraire que nous retrouvons désormais dans le déroulement de carrière et dans les mutations (PPCR* et loi Dussopt dite de "transformation de la Fonction Publique").

Cette année, la colère est palpable et est encore montée d'un cran dans les écoles mayennaises : personne n'accepte l'explosion de notre statut, le fond du problème étant bien là !

En effet, le droit à muter est une conquête sociale inscrite dans le statut. Le droit d'être défendu par un syndicat aussi.

L'administration gère donc seule les mouvements depuis 5 ans, sans aucun contrôle des organisations syndicales, dans la plus grande opacité. C'est la porte ouverte à l'arbitraire et à une gestion discrétionnaire.

L'AGS (ancienneté générale des services) n'est plus l'élément de base du barème mais c'est l'échelon (favorisé donc par les promotions PPCR) qui est l'élément central ! Le SNUDI-FO 53 revendiquera toujours le rétablissement de l'AGS comme élément central du barème, et le retour des prérogatives des CAPD en matière de mutation, à même de garantir l'égalité de traitement et la transparence, avec notamment le contrôle des élus du personnel.

Aujourd'hui, des collègues avec logiquement suffisamment d'ancienneté pour prétendre à un poste qu'ils attendent depuis des années, se retrouvent lésés par ces règles.

Pire, les profilages de postes tout azimut permettent à des "commissions obscures" de décider purement et simplement de la personne qui occupera le poste, en tout subjectivité, dans l'arbitraire le plus total. Cela génère la division, la colère bien légitime ! Le SNUDI-FO 53 est fermement opposé à ce type de poste **puisque le syndicat revendique une attribution des postes au barème**. Le profilage de postes s'inscrit parfaitement dans la logique de la promotion au mérite PPCR, en fonction de l'implication dans des « projets innovants », prônés par le président Macron, comme à Marseille ou avec la cité éducative que veut mettre en place le DASEN sur Laval, ou le CNR (l'école faisons la ensemble), avec fond d'innovation pédagogique et rémunération complémentaire à la clé, moyens supplémentaires ou encore faveurs pour les promotions PPCR, en totale contradiction avec le cadre national de l'Ecole de la République.

***Vote des décrets PPCR :**
FO, CGT : CONTRE
FSU, UNSA et CFDT : POUR

Fort de tous les suivis communiqués par les collègues du département, **le SNUDI-FO 53 pourra aider tous les collègues non satisfaits à déposer un recours ! (Base de courrier sur notre site)**

Attention, le recours est individuel, il n'y donc pas de modèle standard de courrier. Le syndicat vous accompagne individuellement dans la rédaction de celui-ci; la base que nous proposons ne sert que pour la structure de votre courrier.

Les 5 dernières années, le SNUDI-FO 53 a été **le seul syndicat** à porter tous ses recours en audience à l'IA et à obtenir satisfaction pour bon nombre d'entre eux... Qu'on se le dise...



Poste obtenu	Nom	Prénom	Barème
ALEXAIN – TR – maintien sur poste	Legay	Léonie	154
BEAULIEU SUR OUDON -Dir	XXX	XXX	XXX
CHANGE ADJ	Maujeul	Marion	633
CRAON TR	Barré	Juliette	18
CRAON TRS	Bohec	Magali	91
ERNEE ADJ Maternelle - Maintien sur poste	XXX	XXX	276
ERNEE TRS	Gilles	Elodie	664
EVRON – adjointe Jean Monnet	Temple	Kristalle	XXX
GESVRES ADJ	Dexet	Laurine	22
GORRON Élémentaire	Chauvel	Fabien	26
LAVAL- ADJ - Badinter - Maintien sur poste	Dubourg	Solène	148
LAVAL – adjointe - Eugène Hairy	Cochet	Cécilia	689
LAVAL E. HAIRY - TR - Maintien sur poste	Marcille	Christopher	81
LAVAL ADJ Hilard	Augusto	Romain	193
LAVAL HILARD - Ulis	Ledauphin	Marion	91
LAVAL HILARD - TZRU/T2R	Filoché	Camille	32
LAVAL ADJ Petit Prince	Aubry	Leslie	632
LAVAL - DIR Pergaud Mat- Maintien sur poste	Beaussier	Gwendoline	XXX
LAVAL Ch.Perrault ADJ	Chénel	Magali	67
LAVAL Charles Perrault TR	XXX	XXX	22
LAVAL - La Senelle ULIS	Buchard	Salomé	40
LAVAL- Tillion TR	XXX	XXX	22
LAVAL Jules Verne - TRS	Robert	Eva	18
LIGNERES ORGERES -Dir	Laville	Marie	XXX
MARCILLE ADJ	Esnault	Marine	XXX
MAYENNE DIR Rosa Parks	Foucambert	Nathalie	553
MAYENNE Rosa Parks ADJ	Chandemerle	Aurélié	42
MAYENNE – Rosa Parks – ADJ	Destoop	Catherine	XXX
MAYENNE Paul Eluard TR	XXX	XXX	61
MAYENNE TR P.M Curie	Briand	Mélanie	810
MAYENNE - L'Angellerie Mat -TR	Davoust	Guénaëlle	85
PRE EN PAIL - TRS	Péniguel	Chloé	22
RENAZE TR	Roullaud	Marie	639
SAINT AIGNAN SUR ROE	Bellan	Anais	XXX
SAINT DENIS D'ANJOU ADJ	Brunet	Aurélien	XXX
SAINT DENIS D'ANJOU DIR Maternelle	XXX	XXX	XXX
SAINT DENIS DE GASTINES ADJ	Martin	Matthieu	283
VOUTRE TR	XXX	XXX	XXX
La Brulatte – TRS – sans affectation	Martin	Emeline	283
CHANGE - PES - sans affectation	Nolière	Alice	18
LA BAZOGE MONTPINCON - TR sans affectation	XXX	XXX	629
L'HUISSERIE - TRS - Sans affectation	XXX	XXX	26

MOTION DU CONSEIL SYNDICAL DU SNUDI-FO 53

Rémunérations et indemnités : ASSEZ de l'inégalité de traitement et du blocage du point d'indice ! ASSEZ de la paupérisation dans l'Education Nationale !

Depuis 1983, la valeur du point d'indice, base de calcul des rémunérations des fonctionnaires, est désindexée de l'inflation.

C'est ce qui a permis aux gouvernements successifs de geler régulièrement la valeur du point d'indice qui nous amène à cette situation intenable : le salaire d'un enseignant en fin de carrière est passé d'environ 4 X le SMIC en 1980 à 2 SMIC en 2024. Quant au salaire d'entrée, il est passé de 2 SMIC à 1.1 X le SMIC. Aujourd'hui, pour retrouver la même valeur qu'au 1er janvier 2000, il faudrait **une augmentation de 31,50 % de la valeur du point d'indice**.

Le SNUDI-FO 53 partage l'analyse de FO Fonction publique et revendique ce rattrapage de 31,5% de la valeur du point puisque c'est de l'argent qui a été volé aux fonctionnaires.

Dans le même temps, les gouvernements ont conduit une politique de **différenciation de plus en plus grande de nos rémunérations** :

- Avec **des changements de grade qui ne sont pas automatiques**, c'est en effet l'avis du DASEN (pour la Hors classe) et des IEN (pour la Classe exceptionnelle) qui sont déterminants ;
- Avec un **régime indemnitaire différent selon notre lieu d'exercice** : **RIEN** hors Éducation prioritaire, une indemnité REP+ avec une part modulable annuelle attribuée par école, avec 3 montants différents, selon le bon vouloir du DASEN.

La **différence de rémunération mensuelle** peut donc atteindre jusqu'à **426 € brut** pour un PE adjoint, **168 € brut** pour un AESH (à 62 %), **275 € brut** pour un CPC... et sans prendre en compte la part modulable annuelle de l'indemnité REP + (**234 €, 321 € ou 702 € brut** pour les PE, **277 € brut** pour les AESH).

Pourquoi cette différenciation grandissante dans le déroulement de carrière et les rémunérations est-elle allée de pair avec la désindexation des salaires sur l'inflation ?

Par-delà les discours ministériels prétendant répondre par des indemnités à la pénibilité du travail, au manque d'attractivité des écoles classées en Éducation prioritaire, et récompenser l'investissement pédagogique, **les gouvernements cherchent depuis la loi d'orientation de 1989 et le protocole PPCR de 2016** :

- à **en finir avec la grille salariale unique et la garantie pour tous d'atteindre l'échelon terminal du dernier grade en fin de carrière**,
- à **casser l'indexation du point d'indice sur les prix** par le blocage des salaires de tous ; ce qui finance à bon compte les indemnités particulières et les changements de grades contingentés (Hors classe et Classe exceptionnelle).

Rappelons par ailleurs que **l'arbitraire est également total pour le classement ou non des écoles en Éducation prioritaire** comme c'est le cas pour Charles Perrault, Tillion et Hilard à Laval, et que nos responsables préfèrent expérimenter via les CLA* ou les TER* en milieu rural.

**Contrats locaux d'accompagnement / Territoire éducatif rural*

Soulignons qu'aujourd'hui, toutes les écoles, y compris en milieu rural, subissent :

- **Les conséquences de la misère sociale et des violences qu'elle engendre**
- **Le manque de remplaçants, la grande difficulté scolaire**
- **La quasi disparition des RASED et de la médecine scolaire**
- **Des classes souvent très chargées**
- **Des inclusions par défaut génératrices de souffrance pour tous, enseignants, AESH et élèves...**



Nul ne peut contester l'engagement professionnel de tous, de plus en plus soumis à un management imposé par le ministère qui provoque comme jamais tensions et souffrances au travail, aggravées encore par le recul de l'âge de départ en retraite.

C'est pourquoi **les inégalités salariales et le blocage du point d'indice doivent maintenant cesser !**

En conséquence, le conseil syndical du SNUDI-FO 53, réuni le 11 juin 2025, revendique :

Le rattrapage des 31,5% de pertes subies par l'inflation avec l'augmentation à hauteur de ces pertes de la valeur du point d'indice

La revalorisation des grilles indiciaires des PE à tous les échelons

L'application du régime indemnitaire REP+ pour tous, en intégrant la part modulable la plus élevée

Un déroulement de carrière sur tous les grades pour tous : classe normale, hors-classe et classe exceptionnelle

Un statut de fonctionnaire de catégorie B pour les AESH avec un temps complet de 24 heures sur temps scolaire

Enfin, le conseil syndical du SNUDI-FO 53 revendique l'abrogation du jour de carence et le retour à une indemnisation à 100% des congés maladie.

Motion adoptée à l'unanimité à Laval, le 11 juin 2025



Mardi 10 juin, à Nogent en Haute Marne, Mélanie, AED, assistante d'Education au collège Françoise Dolto, a été poignardée par un élève. Notre collègue est décédée de ses blessures. Notre organisation syndicale et la fédération des parents d'élèves, adressent leurs condoléances et leur soutien à sa famille, ses proches et aux collègues de l'établissement.

L'assassinat de notre collègue AED confirme que les mesures de « *dissuasion, sanction* » que les ministres Borne et Retailleau appelaient à mettre en place le 26 mars dernier au moyen de « *contrôles aléatoires aux abords des établissements scolaires par les forces de sécurité intérieure sous l'autorité des parquets et en relation étroite avec la communauté éducative* », ne sont pas la réponse appropriée aux conditions dégradées dans lesquelles sont placés nombre de personnels et d'élèves.

Elles le sont d'autant moins que les personnels de direction et de vie scolaire n'ont pas vocation à être les supplétifs des forces de l'ordre. Ce n'est pas leur rôle et leur mise à contribution lors de ces fouilles de sacs est susceptible de les mettre en danger, comme elle met en danger la jeunesse.

Dans ce contexte de surenchère répressive, Olivier Richefou, président du conseil départemental de la Mayenne annonce l'installation de caméras de vidéosurveillance aux abords des collèges du département, en déplorant le « manque de moyens consacrés à la santé mentale des jeunes ».

Comment ne pas faire le lien avec la situation catastrophique du manque de moyens, dans la santé, en pédopsychiatrie, dans le social et le médico-social ?

Les faits de violence à l'école sont une réalité, et les réponses concrètes doivent être apportées. Ces réponses, ce ne sont pas uniquement des formations à la détection des signaux faibles lorsqu'un jeune ne va pas bien. Ces réponses, ce sont surtout des moyens pour l'école, ce sont des dotations suffisantes en personnels pour répondre à tous les besoins (PsyEN, infirmières, AED, AESH, enseignants, CPE, Chefs d'établissements, administratifs...)

Ce drame terrible met au jour à quel point les AED sont en première ligne dans les établissements scolaires, alors que ces personnels sont maintenus dans la précarité par leur employeur, l'Éducation nationale.

Nos organisations FNEC-FP FO 53 et FCPE 53 ne veulent pas d'une surenchère de mesures répressives contre les élèves, mais le respect des statuts et des missions, l'annulation des suppressions de postes et la création de tous les postes nécessaires.

Les personnels de l'Éducation Nationale et les parents d'élèves sont en colère. Pour protéger l'Ecole publique, ses personnels et ses élèves, l'urgence ne peut être d'« engager la baisse du nombre de fonctionnaires » comme le préconise le ministre de l'Economie, Eric Lombard, afin de trouver 40 milliards d'euros d'économies et d'« avoir des fonds pour la Défense », l'urgence c'est de répondre sans attendre aux revendications.

A Laval, le 11/06/2025

SE SYNDIQUER

Participer au **collectif** et à la **solidarité** entre collègues, **être confédéré**, c'est-à-dire en lien avec l'ensemble des salariés des autres professions. Se syndiquer, c'est oser ensemble, pour ne pas se résigner... Rejoins le syndicat majoritaire des écoles publiques en Mayenne, syndique toi au SNUDI-FO ! (66% du montant de ta cotisation est reversée en crédit d'impôt ou donne droit à une déduction fiscale !)



REMISE EN CAUSE DE LA NEUTRALITÉ DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Objet : distribution de propagande politique et remise en cause de la neutralité de l'école Publique - *courrier du 26 mai 2025*

Monsieur le directeur académique,

Vendredi 23 mai, plusieurs classes de CM2 des écoles publiques de Château-Gontier sur Mayenne ont participé à une sortie scolaire, intitulée « journée citoyenne », organisée par le « Lion's Club » de Château-Gontier sur Mayenne avec l'appui de la municipalité.

Nous sommes saisis par plusieurs collègues, mais également des parents d'élèves adhérents à Force Ouvrière, puisqu'à l'issue de cette journée, des sacs ont été distribués à chacun des élèves. Chacun aurait légitimement pu penser que le contenu de ces sacs était pédagogique, en lien avec cette « journée citoyenne ».

Or, ce sac ne contenait que des goodies et autres objets de propagande politique à l'effigie de « renew Europe » (voir annexe), un groupe politique identifié, et auquel plusieurs partis politiques français sont affiliés officiellement (Horizons, Indépendants, Mouvement démocrate, Renaissance, UDI), dont celui du maire de Château-Gontier sur Mayenne, également président de la communauté de communes et vice-président du conseil régional des Pays de la Loire.

Monsieur Henry, maire de la ville, était-il au courant de la distribution de propagande de son groupe et parti politique à des élèves des écoles publiques de la ville dont il est l'édile ? Nous ne pouvons croire qu'il puisse en être à l'initiative.

Pour notre syndicat, ce nouvel évènement d'entrisme politique et électoraliste dans les écoles publiques du département relève de l'intrusion et de l'illégalité, qui n'est pas sans rappeler la venue de Monsieur Attal dans une école de Saint Denis d'Anjou, alors qu'il n'était plus ministre de l'Education Nationale, et en pleine campagne électorale, alors que votre prédécesseur n'était pas au courant.

Monsieur le directeur académique, étiez-vous informé de ces distributions de goodies politiques à des élèves sur temps scolaire sous couvert de la mairie et du « Lion's Club » de Château-Gontier ?

Le syndicat est stupéfait de cette intrusion, et vous demande d'intervenir auprès de Monsieur le Maire et du « Lion's Club » de Château-Gontier pour clarifier cette situation.

Nous attendons une mise au point dans les meilleurs délais. Nous vous demandons de rappeler l'impérieuse nécessité de la neutralité de l'école publique qui s'impose à tous. Compte-tenu de la gravité des événements, nous alertons également Madame la préfète afin de procéder au rappel à la loi qui s'impose aux élus concernés.

DE L'UTILITÉ DU SYNDICAT INDÉPENDANT !

2 juin : Suite à notre interpellation, le DASEN nous assure avoir pris contact avec la préfecture et le Lion's Club, nous indiquant que "l'école doit demeurer un lieu neutre où aucune manifestation ou expression à caractère politique ne doit interférer avec le fonctionnement de l'établissement, ni exercer d'influence sur les élèves, de manière directe ou indirecte »

3 juin : le SNUDI-FO interpelle à nouveau le DASEN et demande à ce qu'il s'assure qu'un rappel à la loi soit effectivement fait à la députée européenne Valérie Hayer. Personne ne peut accepter que des élus politiques, utilisent des journées "citoyennes", dans un cadre scolaire, qui plus est en en assumant parfaitement la responsabilité, pour diffuser une propagande politique quelle qu'elle soit.

4 juin : le DASEN nous confirme que les responsabilités de la députée européenne et de son cabinet, sont bien établies sur les faits survenus vendredi 23 mai. Il nous assure avoir pris toutes les mesures pour que cela ne se reproduise plus.



LA NEUTRALITÉ DE L'ÉCOLE PUBLIQUE, COMME LA LAÏCITÉ NE SONT PAS À GÉOMÉTRIE VARIABLE !

Le SNUDI-FO 53 se félicite d'avoir obtenu cette réaction du directeur académique, et d'avoir maintenu son action syndicale pour qu'un rappel soit fait à la députée Valérie Hayer, qui n'est pas au dessus des lois. Le SNUDI-FO 53 alerte les collègues sur ce type de journées "citoyennes" où interviennent les élus politiques. Comme le démontre cette affaire, leurs interventions sont parfois partisans, malhonnêtes et contre la nécessaire neutralité politique et religieuse de l'Ecole Publique.



Les AESH doivent avoir une convocation ou un ordre de mission pour accompagner les élèves pendant les examens (BAC, brevet...), particulièrement si l'emploi du temps habituel où le lieu de travail sont modifiés (nombres d'heures, jours de travail, établissement...).	Oui
Les AESH accompagnent les élèves notifiés, déjà accompagnés pendant l'année scolaire aux examens.	Oui
Les AESH peuvent accompagner des élèves non notifiés avec un aménagement d'examens aux épreuves d'examens.	Oui
Les AESH accompagnent les élèves pour les épreuves de rattrapage dans leur établissement ou établissement du PIAL de rattachement, même lorsque les élèves viennent d'autres établissements.	Oui
Les AESH peuvent être présents pendant les oraux même s'il leur est interdit d'intervenir (sauf consigne d'accompagnement précise relative à la notification et/ou au handicap). C'est un soutien moral qui peut être important pour les élèves.	Oui
Les AESH respectent les aménagements d'examen de l'élève accompagné.	Oui
Les AESH peuvent accompagner les élèves notifiés en sortie avec nuitée(s) sur la base du volontariat, bénévolement ou avec accord préalable avec le supérieur pour récupération d'heures (ce ne sont pas des heures connexes).	Oui
Les heures supplémentaires occasionnées par les examens ne sont pas des heures connexes, elles doivent pouvoir être récupérées.	Oui
Les AESH peuvent donner les réponses à la place des élèves notifiés.	Non
Les AESH surveillent les salles dans lesquelles les élèves passent leurs examens.	Non
Les AESH travaillent au secrétariat d'examen.	Non
Les AESH peuvent garder ou surveiller la classe lorsque l'enseignant est absent.	Non
Les AESH peuvent surveiller la cour de récréation ou la cantine.	Non
Les AESH doivent participer à la vie de l'école en dehors des heures de travail (spectacles, fêtes d'école...).	Non
Les AESH peuvent ranger la classe, faire le ménage, déplacer du mobilier...	Non
Les AESH couvrent les livres, rangent et gèrent la bibliothèque, ou le CDI.	Non
Les AESH peuvent faire des tâches administratives, du secrétariat, assurer l'accueil de l'établissement...	Non

**AESH, ATTENTION AUX DEMANDES ABUSIVES DE FIN D'ANNÉE !
FAITES RESPECTER, VOS DROITS, VOTRE TEMPS DE TRAVAIL !**

PAS (PÔLES D'APPUI À LA SCOLARITÉ) – EXTRAITS CSA-SD DU 20 MAI 2025

DITES-MOI DE QUOI VOUS AVEZ BESOIN, JE VOUS EXPLIQUERAI COMMENT VOUS EN PASSER...!

En Mayenne, le DASEN prévoit la création des 2 pôles d'appui à la scolarité (PAS) à la rentrée et l'implantation de 2 postes de coordonnateurs à temps plein.

Selon le DASEN, la balance des postes est à l'équilibre, mais la délégation FO a bien rappelé qu'il s'agissait de moyens pris sur l'enveloppe dotation EN pour notre département ! Ce sont donc bien des moyens qui auraient pu servir à l'ouverture de classes, de postes spécialisés à destination des élèves...

Intervention FO concernant les PAS lors de ce CSA :

La délégation a rappelé la situation départementale :

- La Mayenne est un désert médical
- Menaces sur la pédopsychiatrie, CMP, urgences
- RASED décimés
- Médecine scolaire quasi-inexistante
- Au moins 400 élèves (au total) sont en attente d'une place en IME, ITEP, UEMA, UEEA, ULIS ou SEGPA
- Plus de 200 enfants ont une orientation dans le médico-social (IME, ITEP, ou SATED) et sont en attente d'une place
- 160 élèves en attente d'un accompagnement SESSAD (tout type de SESSAD confondu)
- Des enseignants et AESH qui évoquent de plus en plus des situations de maltraitance, de culpabilisation qui impacte, parfois lourdement, leur santé

Les PAS ne sont pas une réponse adaptée ; bien au contraire ! Ils viendront dégrader un peu plus les conditions de travail des AESH, et culpabiliser un peu plus les enseignants, puisque les seules réponses, de l'aveu même du DASEN, seront :

- Accompagner les collègues = culpabilisation, responsabilité de l'échec de l'inclusion
- Accompagner les familles = inégalités d'accès à l'école, aux soins, aux compensations
- Accompagner les élèves = 1 seul éducateur spécialisé pourrait intervenir en classe pour un élève
- Fournir du matériel = casques antibruit, tentes, balles antistress...

2 voies de saisine possible : à la demande des familles, à la demande de l'école.

FO a rappelé que la proposition de loi visant à renforcer l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, comportant notamment la généralisation à tous les départements de « pôles d'appui à la scolarité » (PAS) d'ici septembre 2027 a été adoptée le 5 mai 2025 à l'Assemblée nationale.

Non seulement les PAS ont pour objectif de remettre en cause les droits des élèves à besoins particuliers, mais dans les départements qui ont essuyé les plâtres, leur mise en place est pour le moins chaotique et source de dysfonctionnements majeurs dans la plupart des expérimentations.

L'objectif des PAS est double. S'ils sont pour l'instant adossés aux PIAL, les PAS visent à les remplacer. Selon les mots du ministère, « le PAS permet à l'Education nationale de reprendre la main sur une partie des réponses à apporter pour les élèves à besoins particuliers avant sollicitation de la MDA » « le PIAL est un service de gestion quantitative des emplois du temps des AESH, tributaire de la ressource humaine disponible. » Autrement dit, s'il n'y a pas assez de ressource humaine disponible (ce qui est le cas vu la difficulté à recruter des AESH), contournons les notifications et donc les besoins des élèves !

D'autre part, les PAS seront constitués d'un enseignant (avec ou sans spécialisation) de l'Éducation nationale et vraisemblablement d'un éducateur spécialisé (financement ARS). On vide ainsi les classes spécialisées de leurs enseignants et les ESMS de leurs éducateurs spécialisés pour « coacher » les enseignants de milieu ordinaire confrontés à l'inclusion d'élèves qui relèvent de classes ou structures spécialisées ou adaptées, selon la méthode bien connue du « dites-moi de quoi vous avez besoin, je vous expliquerai comment vous en passer... »

Le directeur académique nous dit qu'il n'y a pas de substitution aux PIAL ou aux autres outils et leviers existants pour faire valoir les droits des personnels (mais aussi des élèves et de leur famille), en réalité, nous savons tous ce qui signifie « expérimentation » avec les gouvernements successifs sous la présidence de Macron.

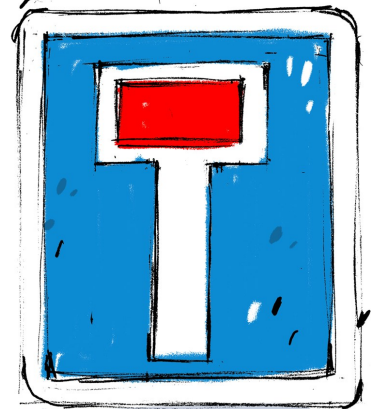
Pour nos responsables administratifs, l'outil central sera le LPI ! Tiens donc, [voici l'analyse du SNUDI-FO 53 concernant le LPI](#) il y a déjà quelques années (dès 2022), lorsqu'il était expérimenté...

Rappel avis des syndicats Mayennais sur le LPI: Le CHSCT de la Mayenne alerte sur la mise en œuvre du Livret Parcours Inclusif et les risques liés à l'augmentation de la charge de travail des équipes enseignantes des premier et second degrés. Par ailleurs, aucun CHSCT n'a été consulté avant le déploiement de ce LPI, en contradiction avec l'article 57 du décret 82-453. Par conséquent, le CHSCT de la Mayenne demande l'abandon de cette expérimentation.

FO (2) : POUR

UNSA (1) : CONTRE

UN PAS



Golm

Enfin, le DASEN confirme le lien avec le PEDT pour Laval, et aussi qu'il pourra y avoir un "appui territorial avec les associations, collectivités, ou des structures culturelles..." sans plus de précisions, confirmant ainsi que ces PAS participent également de la territorialisation de l'école publique.

La délégation a indiqué au DASEN que FO n'accepterait pas d'entrisme dans les écoles, et refuserait toute forme de confusion entre l'école et le périscolaire.

A noter, le terme "opérateur" qui est utilisé constamment par nos responsables pour évoquer l'association gestionnaire en charge de ces PAS. Finalement ce ne sera pas l'ADAPEI, mais le Geist (**Groupe d'Etudes pour l'Inclusion Sociale pour Tous**) qui est désigné pour les 2 PAS. 500 PAS déployés à la rentrée en France... avec 470 suppressions de postes dans le premier degré... Ce sont donc encore des postes qui ferment dans nos écoles... Nous ne l'acceptons pas !

Enfin les PAS c'est l'acte 2 de l'école inclusive et c'est le démantèlement de l'enseignement spécialisé:

Le ministère a indiqué lors du comité de suivi de l'école inclusive que « nous n'allons pas trouver de nouvelles « places » en ESMS pour accueillir les 24 000 élèves – c'est une terminologie discriminante que nous récusons. Nous voulons une offre plus inclusive du médico-social, plus centrée sur l'étayage à destination de l'ensemble de l'Éducation nationale. Nous allons mettre toutes les compétences des personnels des ESMS au service des Pôles d'appui à la scolarité (PAS). »

Tout est dit. Les PAS s'articulent parfaitement avec l'externalisation, ou plutôt la liquidation des ESMS résumée par E. Macron lors de la conférence nationale sur le handicap d'avril 2023 : « Il faut en finir avec les établissements fermés dans lesquels les élèves vivent à part... »

Et pour les AESH, au lieu de leur octroyer un vrai statut de la Fonction Publique, le gouvernement va encore dégrader leurs conditions de travail avec la mise en place des PAS.

En Mayenne, ce sont donc 2 PAS qui seront implantés. Les 17 PIAL sont maintenus, et les 2 PAS seront « adossés » à un PIAL : l'un au collègue Gerbault de Laval, et l'autre à Evron-Montsûrs. Les AESH resteront pour l'instant rattachées au PIAL.

FO l'a martelé en CSA, les PAS c'est le transfert des fonds dédiés au médico-social dont Macron et d'autres groupuscules dont même un syndicat, voudraient voir fermer tous les établissements ! Alors que nous manquons de places dans les IME et les ITEP, le DASEN confirme ce qui nous a été dit en audience : 133 000 euros seront consacré par l'ARS pour chaque PAS à la rentrée correspondant à 1,5 ETP pour le médico-social (éducateur...), et 2 ETP pris sur le budget Education Nationale (pour la coordination).

Un appel à candidature est lancé pour les deux postes de coordinateurs PAS, qui ne seront pas obligatoirement des enseignants spécialisés. Ils seront nommés à titre provisoire. Pour autant, le PAS sera "pilote" par l'IEN de circonscription, le chef d'établissement et le directeur de l'ESMS (dit "opérateur", le GEIST). Leurs missions seront de valider, ou pas les propositions du PAS !

La délégation a fait le lien avec les assises de la santé scolaire qui se tiennent en ce moment, et que FO refuse de cautionner ([en savoir plus](#))

Pour résumer, le PAS est une usine à gaz, une couche supplémentaire pour camoufler le manque de moyens criants pour nos élèves en situation de handicap, et pour aller plus loin dans l'inclusion scolaire systématique en accompagnant et coachant toujours plus les personnels au lieu de prendre en charge les élèves.

En Mayenne, pour FO il faut de toute urgence :

- **La création des places en IME/ITEP à hauteur des besoins**
- **Le recrutement de tous les enseignants spécialisés et PsyEN-EDA pour restaurer des RASED complets**
- **Un vrai statut, un vrai salaire pour les AESH**
- **L'abandon des PIAL et de l'acte 2 de l'école inclusive**
- **Le respect de toutes les notifications de la MDA**
- **Le recrutement de soignants et de médecins à la hauteur des besoins en pédopsychiatrie (CMP, USISEA...), l'ouverture de lits d'hospitalisation, notamment pour les adolescents en souffrance**

C'est en ce sens que nous avons déposé deux avis lors de ce CSA dont l'un a été adopté à l'unanimité des syndicats mayennais.

Avis 1 : Le CSA-SD 53, réuni le mardi 20 mai 2025, demande un plan d'urgence pour garantir le maintien et la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux afin que tous les élèves en attente d'une place puissent y être accueillis dans le respect de la notification de la MDA.
POUR : FO (3), FSU (2), UNSA (2), CGT (2)

Avis 2 : Le CSA-SD 53, réuni le mardi 20 mai 2025 demande le retrait de l'acte 2 de l'Ecole inclusive, l'abandon des PIAL et des PAS.
POUR : FO (3), FSU (2), CGT (2)
ABSTENTION : UNSA (2)





Recours PPCR (appréciation DASEN) : FO a obtenu satisfaction pour la revalorisation des avis DASEN pour les promotions Hors-classe, pour plusieurs dossiers sur lesquels elle était mandatée.

INEAT-EXEAT (mutations) : Cette année, tous les collègues accompagnés et défendus par FO obtiennent leur EXEAT du 53

Evaluations d'école : Cette année encore, toutes les écoles qui ont saisi le syndicat et souhaitaient sortir du « dispositif » ne sont pas concernées par les évaluations d'école.

Disponibilité et temps partiel sur autorisation : Tous les collègues accompagnés et défendus par FO obtiennent leur temps partiels, et leurs disponibilités.

Congés de formation professionnelle : Tous les collègues accompagnés et défendus par FO obtiennent leur congé de formation.

Liste non exhaustive, un bon nombre de situations individuelles sont suivies et résolues au quotidien par le syndicat. Toutes ces victoires sont importantes pour le respect des droits et garanties statutaires des personnels. Le SNUDI-FO 53 invite tous les collègues qui souhaitent faire valoir leurs droits (mutations, temps partiels, formation...) confrontés à des injonctions, des demandes non réglementaires à saisir le SNUDI-FO 53.



Vos droits sont notre seule loi ! Syndiquez-vous !

Un syndicat, des PE, des AESH, une équipe réactive et toujours disponible

Un syndicat majoritaire, libre, indépendant, démocratique et respectueux du mandat des adhérents, et des instances.

Un syndicat qui compte toujours plus d'adhérents chaque année.

Bravo aux militants et à tous les adhérents qui font exister notre outil collectif de lutte et de résistance.

Tous les jours, soirs, weekends, et pendant les congés, l'équipe de militants du syndicat est réactive et toujours disponible. En fonction du jour de la semaine vous pouvez joindre : Stève Gaudin, Emilie Angot, Frédéric Gaysot, Hélène Colnot, Evelyne le Fellic, Fabien Orain, Cécile Pichon, Sébastien Touzé, Jennifer Guihal, Céline Bizeul, Samuel Hellard... **Un numéro de téléphone : 06 52 32 30 45** (en cas d'absence, laissez un message vous serez rappelé dans la journée)



Groupe Facebook FO privé
Réservé aux PE du 53 avec 370 PE
 Echanger, s'informer, poser des questions, trouver des réponses...

Professeurs des écoles publiques de Mayenne

Groupe (Privé) · 367 membres

Rejoindre le groupe

